



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD 92

Décisions tarifaires 2019 du secteur médico-social
Service « personnes handicapées »

Vol 5

N° Spécial

18 Février 2020



Délégation départementale
des Hauts-de-Seine

Service émetteur : Département Autonomie

Affaire suivie par : Mariama CONDE
Cristina SILVA

Courriel :

Téléphone : 01 40 97 96 07
01 40 97 97 04

Réf :

PJ :

Objet : publication des décisions tarifaires 2019

Nanterre, le 7 0 FEV. 2020

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2019 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ARS6DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

La Directrice de la
Délégation départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France


Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 1681 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT ANAIS ESPOIR ET VIE - 920024122

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au à du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ANAIS ESPOIR ET VIE (920024122) sise 125, AV LOUIS ROCHE, 92230, GENNEVILLIERS et gérée par l'entité dénommée ANAIS ALENCON (610000754) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ANAIS ESPOIR ET VIE (920024122) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2019 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/08/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/09/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/09/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 028 893.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 706.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	715 441.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	219 207.33
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 089 355.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 028 893.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 300.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 886.40
	Reprise d'excédents	27 275.81
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 741.09€.

Le prix de journée est de 64.08€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 056 168.91€ (douzième applicable s'élevant à 88 014.08€)
- prix de journée de reconduction : 65.78€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAIS ALENCON (610000754) et à l'établissement concerné.

Fait à NANTERRE,

Le 02/09/2019

 Par délégation le Délégué Départemental

La Chargée de Mission


Nadia BOURAS

DECISION TARIFAIRE N° 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT ANAIS ESPOIR ET VIE - 920024122

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ANAIS ESPOIR ET VIE (920024122) sise 125, AV LOUIS ROCHE, 92230, GENNEVILLIERS et gérée par l'entité dénommée ANAIS ALENCON (610000754) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1681 en date du 02/09/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée ESAT ANAIS ESPOIR ET VIE - 920024122 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 053 613,10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 706.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	740 161.65
	- dont CNR	24 720.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	219 207.33
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 114 075.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 053 613.10
	- dont CNR	24 720.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 300.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 886.40
	Reprise d'excédents	27 275.81
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 801,09€.

Le prix de journée est de 65,62€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 056 168,91€ (douzième applicable s'élevant à 88 014,08€)
- prix de journée de reconduction : 65,78€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1. Place du palais royal . 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAIS ALENCON (610000754) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre.

Le 02/12/2019

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 1668 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE - 920814738

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE (920814738) sise 85, R VEUVE LACROIX, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée ASS.LES ATELIERS DE LA GARENNE (920815073) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE (920814738) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/07/2019 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/09/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/09/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 385 224.20€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 837.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	294 721.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 506.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	409 065.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	385 224.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 292.80
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 548.29
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 102.02€.

Le prix de journée est de 56.11€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 392 772.49€ (douzième applicable s'élevant à 32 731.04€)
- prix de journée de reconduction : 57.21€

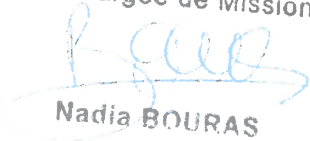
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.LES ATELIERS DE LA GARENNE (920815073) et à l'établissement concerné.

Fait à NANTERRE,

Le 02/09/2019

Par déléation le Délégué Départemental

La Chargée de Mission



Nadia BOURAS

M

DECISION TARIFAIRE N° 2018 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE - 920814738

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE (920814738) sise 85, R VEUVE LACROIX, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée ASS.LES ATELIERS DE LA GARENNE (920815073) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1668 en date du 01/09/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE - 920814738 ;

DECIDE

Article 1^{FR} A compter du 01/12/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 388 346.20€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 837.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	297 843.92
	- dont CNR	3 122.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 506.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	412 187.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	388 346.20
	- dont CNR	3 122.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 292.80
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 548.29
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 362.18€.

Le prix de journée est de 56.57€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 392 772.49€ (douzième applicable s'élevant à 32 731.04€)
- prix de journée de reconduction : 57.21€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1. Place du palais royal, 75100. Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSIÈS ATELIERS DE LA GARENNE (920815073) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 02/12/2019

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 1775 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT VIVRE - 920710787

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT VIVRE (920710787) sise 1, ALL DU GUEZON, 92290, CHATENAY-MALABRY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT VIVRE (920710787) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/08/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/09/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/09/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 831 316,33€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 254,80
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	655 543,35
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 958,85
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	33 059,33
	TOTAL Dépenses	848 816,33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	831 316,33
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 276,36€.

Le prix de journée est de 69,98€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 798 257,00€ (douzième applicable s'élevant à 66 521,42€)
- prix de journée de reconduction : 67,19€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 06/09/2019

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT VIVRE - 920710787

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT VIVRE (920710787) sise 1, ALL DU GUEZON, 92290, CHATENAY-MALABRY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1775 en date du 06/09/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée ESAT VIVRE - 920710787 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 841 194.13€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 667.60
	- dont CNR	6 412.80
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	659 008.35
	- dont CNR	3 465.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 958.85
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	33 059.33
	TOTAL Dépenses	858 694.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	841 194.13
	- dont CNR	9 877.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	858 694.13

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 099.51€.

Le prix de journée est de 70.81€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 798 257.00€ (douzième applicable s'élevant à 66 521,42€)
- prix de journée de reconduction : 67.19€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1. Place du palais royal . 75100. Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL. (940809452) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre.

Le 02/12/2019

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°1255 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE - 920800281

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - SECTION POLYHANDICAP EMP LES TILLEULS - 920004629
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES TILLEULS - 920007689
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM VILLEBOIS MAREUIL - 920025335
- Institut médico-éducatif (IME) - IME EXTERNAT MED PEDAG LES TILLEULS - 920690120
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LA DAUPHINELLE - 920690153
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES VOIES DU BOIS - 920710803
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE CASTEL - 920718558
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES CERISIERS - 920804879
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES ROSEAUX - 920813698
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES BOULEAUX - 920815537

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de

HAUTS-DE-SEINE en date du 11/03/2019 :

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/11/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) dont le siège est situé 1, BD CHARLES DE GAULLE, 92700, COLOMBES, a été fixée à 10 361 765.51€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 361 765.51 €
(dont 10 361 765.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	799 239.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	464 769.83	0.00	0.00	0.00
920025335	778 417.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 473 450.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 252 708.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	968 015.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 152 635.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	937 643.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

2/2

920813698	811 523.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	723 362.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	359.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025335	68.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	209.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	216.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	58.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	55.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	72.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	71.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	63.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 863 480.47€ (dont 863 480.47€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 451 149.95€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 451 149.95 €

(dont 10 451 149,95€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	816 519.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	530 491.30	0.00	0.00	0.00
920025335	778 417.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 253 949.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 429 374.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	962 765.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 283 855.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	844 935.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	811 523.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	739 318.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	366.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025335	68.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	177.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	233.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	58.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	61.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920804879	0.00	65.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	71.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	65.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

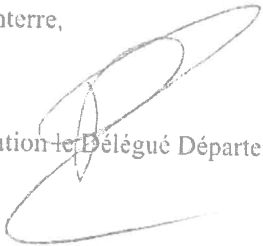
Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 870 929.16 € (dont 870 929.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le 12/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°1969 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE - 920800281

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - SECTION POLYHANDICAP EMP LES TILLEULS - 920004629
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES TILLEULS - 920007689
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM VILLEBOIS MAREUIL - 920025335
- Institut médico-éducatif (IME) - IME EXTERNAT MED PEDAG LES TILLEULS - 920690120
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LA DAUPHINELLE - 920690153
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES VOIES DU BOIS - 920710803
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE CASTEL - 920718558
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES CERISIERS - 920804879
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES ROSEAUX - 920813698
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES BOULEAUX - 920815537

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n° 1255 en date du 12/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) dont le siège est situé 1, BD CHARLES DE GAULLE, 92700, COLOMBES, a été fixée à 10 518 021,91€, dont 156 256,40€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 518 021,91 €
(dont 10 518 021,91€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	799 239.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	464 769.83	0.00	0.00	0.00
920025335	818 017.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 473 450.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 261 918.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	984 145.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 168 765.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	953 773.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	851 123.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

27

920815537	0.00	742 818.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
920004629	0.00	359.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025335	72.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	209.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	217.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	59.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	56.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	73.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	75.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	65.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 876 501.83€, (dont 876 501.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 10 451 149.95€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 451 149.95 €
(dont 10 451 149.95€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	816 519.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	530 491.30	0.00	0.00	0.00
920025335	778 417.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 253 949.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 429 374.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	962 765.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 283 855.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	844 935.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	811 523.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	739 318.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	366.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025335	68.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	177.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	233.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	58.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	61.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	65.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920813698	71.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	65.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 870 929,16€ (dont 870 929,16€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le 04/12/2019

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1007 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION NOTRE DAME - 920690229

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM MICHEL ARTHUIS - 920040607

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS PRINCESSE MATHILDE - 920804598

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MICHEL ARTHUIS - 920812377

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/03/2019 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME (920690229) dont le siège est situé 42, AV DU ROULE, 92200, NEUILLY-SUR-SEINE, a été fixée à 12 507 855.52€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2019 étant également mentionnés.

BA

- personnes handicapées : 12 507 855.52 €
 (dont 12 507 855.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	2 115 143.37	4 238 546.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804598	4 085 891.12	537 203.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812377	0.00	0.00	1 531 070.87	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	528.79	335.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804598	280.82	173.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812377	0.00	0.00	189.49	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 042 321.29
 (dont 1 042 321.29€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 862 905.59€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 11 862 905.59 €
 (dont 11 862 905.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	1 900 439.54	3 808 300.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920804598	4 085 891.12	537 203.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812377	0.00	0.00	1 531 070.87	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	475.11	301.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804598	280.82	173.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812377	0.00	0.00	189.49	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 988 575.46 € (dont 988 575.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOTRE DAME (920690229) et aux structures concernées.

Fait à NANTERRE,

Le 02/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Auélië THOUET


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
 La déléguée départementale adjointe des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N°1867 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION NOTRE DAME - 920690229

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM MICHEL ARTHUIS - 920040607

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS PRINCESSE MATHILDE - 920804598

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MICHEL ARTHUIS - 920812377

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1007 en date du 02/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME (920690229) dont le siège est situé 42, AV DU ROULE, 92200, NEUILLY-SUR-SEINE, a été fixée à 12 678 855.52€, dont 171 000.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/10/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 12 678 855.52 €
(dont 12 678 855.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	2 115 143.37	4 238 546.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804598	4 237 020.92	557 073.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812377	0.00	0.00	1 531 070.87	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	528.79	335.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804598	291.20	180.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812377	0.00	0.00	189.49	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 056 571.29
(dont 1 056 571.29€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 11 862 905.59€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 11 862 905.59 €
(dont 11 862 905.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	1 900 439.54	3 808 300.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920804598	4 085 891.12	537 203.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812377	0.00	0.00	1 531 070.87	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	475.11	301.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804598	280.82	173.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812377	0.00	0.00	189.49	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 988 575.46€ (dont 988 575.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOTRE DAME (920690229) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre.

Le 07/10/2019

Par délégation le Délégué Départemental



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>